

Quel est le taux de cotisation accident employeur au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

En 2026, le **taux de cotisation accident de base** au Luxembourg est fixé à **0,65 % du salaire brut mensuel** soumis à cotisation. Cette cotisation est **exclusivement à la charge de l'employeur** et couvre les risques liés aux **accidents du travail et de trajet**.

Le taux individuel est ajusté annuellement selon un système de **bonus-malus** appliqué par l'**Association d'assurance accident (AAA)** : il peut aller de **0,5525 %** (facteur 0,85, bon dossier) à **0,975 %** (facteur 1,5, sinistralité élevée). L'assiette est plafonnée à **5 x SSM**, soit **13 518,70 €** par mois.

L'employeur reçoit chaque début d'année une notification de son taux personnalisé. Tout manquement dans la déclaration ou une sous-évaluation des salaires entraîne une **régularisation rétroactive** assortie de **pénalités administratives**.

Définition

La cotisation accident est une **contribution sociale obligatoire** destinée à financer l'indemnisation des salariés victimes d'un accident du travail ou de trajet, les actions de **prévention des risques professionnels** et les mesures de **réinsertion professionnelle**. Elle est collectée par la **Caisse commune de sécurité sociale (CCSS)** pour le compte de l'AAA.

Questions fréquentes

À quel plafond de salaire la cotisation accident est-elle soumise ?

La cotisation accident du travail est calculée dans la limite de 5 fois le salaire social minimum (SSM), soit 13 518,70 euros par mois en 2026. La fraction du salaire au-delà de ce plafond n'est pas soumise à cette cotisation.

Comment fonctionne le mécanisme de bonus-malus pour la cotisation accident ?

Le système de bonus-malus ajuste le taux de cotisation en fonction du nombre et de la gravité des accidents du travail survenus dans l'entreprise. Les entreprises avec peu d'accidents bénéficient d'un taux réduit (bonus), tandis que celles présentant un taux d'accidents élevé voient leur cotisation majorée (malus).

Comment réduire le taux de cotisation accident grâce à la prévention ?

Les entreprises qui investissent dans la prévention des risques professionnels et réduisent leur taux d'accidents peuvent obtenir un taux de cotisation réduit via le mécanisme de bonus. La mise en place d'une politique de sécurité au travail efficace constitue donc un levier d'optimisation des charges sociales.

Quel est le taux de cotisation accident du travail au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation accident du travail est de 0,65 % du salaire brut, soumis à un mécanisme de bonus-malus variant entre 0,5525 % et 0,975 % selon le taux d'accidents constaté dans l'entreprise. Ce taux est entièrement à la charge de l'employeur.

Qui prend en charge la cotisation accident du travail, l'employeur ou le salarié ?

La cotisation accident du travail est intégralement à la charge de l'employeur, sans contribution du salarié. C'est l'Association d'assurance accident (AAA) qui gère ce régime et détermine les taux applicables à chaque entreprise.

Conditions d'exercice

La cotisation accident s'applique à tout employeur dès l'embauche du premier salarié, sans seuil d'effectif.

Condition	Détail
Obligatoire	Dès le premier salarié recruté
Assiette	Salaire brut soumis à cotisation
Plafond mensuel	13 518,70 € (5 × SSM, au 1er janvier 2026)
Égalité de couverture	Tous les salariés couverts, sans distinction de contrat ou de fonction

Modalités pratiques

Le taux effectif varie selon le profil de sinistralité de l'entreprise, communiqué annuellement par l'AAA.

Paramètre	Valeur 2026
Taux de base	0,65 %
Facteur 0,85 (bon dossier)	0,5525 %
Facteur 1,0 (neutre)	0,65 %
Facteur 1,1	0,715 %
Facteur 1,3	0,845 %
Facteur 1,5 (sinistralité élevée)	0,975 %
Déclaration	Mensuelle via CCSS
Conservation des avis	CCSS et AAA, pour traçabilité

Pratiques et recommandations

Paramétrer le logiciel de paie avec le taux personnalisé notifié par l'AAA en début d'année et vérifier systématiquement le plafond légal (13 518,70 €).

Vérifier chaque année la notification officielle de l'AAA et l'intégrer immédiatement dans les outils de paie dès réception.

Mettre en place un suivi interne des accidents pour anticiper l'évolution du facteur bonus-malus et limiter les surcoûts liés à une sinistralité élevée.

Conserver bordereaux et communications officielles pendant **10 ans** pour préparer d'éventuels contrôles administratifs ou litiges.

Associer la cotisation accident à une politique active de **sécurité et prévention au travail**, afin d'améliorer durablement le facteur bonus-malus applicable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1	Définition du salaire et des rétributions accessoires
Code de la sécurité sociale - Art. 141-2	Fixation du taux de base de la cotisation accident
Code de la sécurité sociale - Art. 243-1 et suiv.	Modalités de déclaration et de paiement
AAA	Réglementation spécifique du système bonus-malus

Tout manquement dans la déclaration ou sous-évaluation des salaires soumis à cotisation entraîne une **régularisation rétroactive** assortie de **pénalités administratives**. En cas d'accidents répétés, l'AAA peut procéder à un **contrôle ciblé** et durcir le facteur bonus-malus appliqué.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.